

PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 Juillet 2022

Affiché le 1^{er} Juillet 2022. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 7 Juillet 2022 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

Présents : DUFLOS Jacques, GAUFFRE Marie-Christine, MAGNE Pierre, MEYNIER Marie-Hélène, MUZAS Martine, LACALMONTIE Luc, GUILENDOUE Olivier, DESBLEDS Jean-Michel.

Absents excusés : VIGUIE Véronique procuration DUFLOS Jacques
FERRERO Damien procuration MAGNE Pierre
BRUNIE Dorothée procuration MEYNIER Marie-Hélène
RASSAT Nathalie procuration MAGNE Pierre
JORDAN Annick

Le conseil municipal a élu Madame MUZAS Martine secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation des Procès-verbaux des séances précédentes**
- 2 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal**
- 3 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**
- 4 – Questions diverses**

1^{er} Point : Approbation des Procès-verbaux des séances précédentes

Les Procès-verbaux des séances précédentes ont été adoptés à l'unanimité.

2^{ème} Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

Il n'y a pas eu de décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal lors de ce conseil.

3^{ème} Point : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

<u>OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité</u>

Madame Le Maire informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en retraite d'un agent titulaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un adjoint technique à l'école à temps incomplet à raison de 26 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 09 / 2022 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4^{ème} Point : Questions diverses

- Projet de réhabilitation de la salle des fêtes :

La phase de consultation et de négociation avec les entreprises, conduite par le maître d'œuvre mandaté par la commune, s'est achevée dernièrement. L'écart du montant global entre les estimations et les offres présentées est de 14%. Subventions attendues déduites, la commune aurait à supporter en autofinancement 62% de la dépense. Compte tenu du contexte économique et en raison des incertitudes sur l'évolution de la situation, les membres du conseil municipal choisissent de se saisir à nouveau à l'automne de ce projet pour décider de la suite à y donner.

- Radar pédagogique :

Un radar pédagogique sera installé à Savanac courant Juillet pour une quinzaine de jours.

- Permanence des samedis matin :

Afin de réduire les dépenses de carburant, au regard de la situation actuelle, il est proposé qu'à la place du samedi matin, la secrétaire de mairie travaille le vendredi toute la journée et non seulement le matin. Pour l'accueil du public et à partir du 23 juillet, une permanence sera assurée par les élus chaque samedi de 10H à 12H.

- Les 100 ans d'une habitante de la commune :

Le 6 juillet, Mme LAFARGUE Henriette, habitante de la commune, a fêté ses 100 ans et Mme le Maire lui a rendu visite pour la féliciter au nom de la municipalité.

- Déplacement d'un représentant du CAUE :

Déplacement récent d'un représentant du CAUE, saisi par la commission environnement, pour des conseils sur un réaménagement éventuel de la place Maurice Pons et du rond-point ainsi que sur la création d'un parcours de santé. Il va nous adresser ses conclusions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21 h 20.